

# La Paracha de Tsav

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. 6-Verset 5 :

« וְהָאֵשׁ עַל הַמִּזְבֵּחַ תִּקְדָּה בּוֹ לֹא תִכָּכֶה וּבַעַר עָלֶיהָ הַכֹּהֵן עֲצִים... »

« *Et le feu qui est sur l'autel y brûlera, il ne s'éteindra pas et le cohen y fera brûler du bois...* »

Le baal hatourim nous fait remarquer que le terme « וּבַעַר » ( il fera brûler) apparaît à 2 reprises dans la Thora : une fois dans le sefer Chémot (22-4) où il est dit : « si un homme fourrage un champ ou un vignoble - qu'il lâche son bétail » ou qu'il le fasse paître dans le champs d'autrui. ( וּבַעַר בַּשָּׂדֶה אַחֵר ), il paiera du meilleur de son champs ou du meilleur de sa vigne » ; et une fois dans notre paracha de Tsav: « וּבַעַר עָלֶיהָ הַכֹּהֵן » ( et le cohen y fera brûler..... ).

Selon cette remarque du Baal Hatourim, il y a lieu de s'interroger et de comprendre le rapport qu'il pourrait y avoir entre ces 2 occurrences du termes « וּבַעַר » apparaissant dans 2 contextes complètement différents et qui d'ailleurs n'ont pas la même traduction?!

Et le yalkout Haguérchouni de répondre en introduisant un verset dans le Sefer Dévarim (1-13) déclarant :

« הִבּוּ לָכֶם אֲנָשִׁים חֲכָמִים וְנִבְנִים וַיִּדְעִים לְשִׁבְטֵיכֶם וְאֲשִׁימָם בְּרִאשֵׁיכֶם »

« Procurez-vous des hommes distingués, sages .... et je les placerai à votre tête. »

Et Rachi de nous faire remarquer que le terme « וְאֲשִׁימָם » est « חסר » (manquant) « du youd ». En effet, cette lettre manquante (le Youd) vient nous enseigner que les fautes des bné Israël pourraient être dépendantes des dayanimes qui se devraient de faire des remontrances et de protester contre les mauvais agissements du klal Israël, mais qui ne le font malheureusement pas ( Hachem imputera alors les péchés des juifs à ces juges sensés normalement orienter le peuple vers le droit chemin).

A travers ces propos précités, on pourrait alors saisir le rapport entre l'expression « וּבַעַר בַּשָּׂדֶה אַחֵר » et l'expression « וּבַעַר עָלֶיהָ הַכֹּהֵן ».

En effet, lorsque le peuple d'Israël « וּבַעַר בַּשָּׂדֶה אַחֵר », « évolue (va paître tel un mouton égaré) dans un environnement étranger » : « Dans un autre champs » : à travers un univers qui n'appartient pas à ses valeurs spirituels (celui des Goyim et non celui de la Thora et des mitzvot), et que leurs Dayanim, sensés ressembler aux Cohanim éclairant la nation juive, ne font rien (ou pas suffisamment) pour le ramener bitchouva, alors ce seront « les Cohanim » c'est à dire les juges, qui en porteront essentiellement la responsabilité et seront punis après 120 ans au Guéhinam (d'où l'expression dans Tsav « Et le cohen », faisant dans notre contexte référence au juge, « y brûlera » 'has véchalom, au Guéhinam).

A méditer...